

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20201007-D202079-DE
Reçu le 12/10/2020

délibération :
D_2020_7_9

L' an deux mille vingt, le mercredi 07 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 29 Septembre 2020

Présents : 16

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique

Votants : 17

**Objet : Protection sociale
complémentaire (risque Santé
et/ou Prévoyance : Mandat au
CDG de la FPT de la Charente**

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur MORA Vincent

Secrétaire de Séance : Madame Christine SCHWARTZWEBER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2020-11 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 28 avril 2020 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 septembre 2020,

Considérant l'exposé de Madame le Maire.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, les actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités territoriales et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre de Gestion correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE pour le risque Prévoyance de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance, et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance qui sera versée directement sur le bulletin de salaire d'un montant de 15 € proratisé au temps de travail .

DECIDE pour le risque Santé de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé et envisagerait une participation mensuelle brute par agent pour le risque Santé, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire d'un montant 15 €.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire
Anne-Marie TERRADE



Emis le 07/10/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 12/10/2020